

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 11  
Conseillers absents : 4  
Conseillers votants : 15 dont 4 par procuration  
Votants : 15

Le procès-verbal est approuvé le : 15/07/2026

Le procès-verbal est affiché le : 16/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal (Mairie de Domme), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 26 mai 2026.

Étaient présents : MM ARMAGNAT – BISSON – CASSAGNOLE – CHAPOULIE – GERMAIN – LAMBERT – LANOS - LARIVIERE - LASSERRE – PASQUET - TEYTAUD.

Étaient absents : MM BRULTET (pouvoir donné à M. CASSAGNOLE) – DELPIT (pouvoir donné à M. LAMBERT) - DUFOUR (pouvoir donné à Mme CHAPOULIE) - HUSSON (pouvoir donné à Mme LASSERRE).

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35.

### Ordre du jour

Adoption du PV de la précédente réunion du Conseil Municipal  
Informations du Maire

#### Fonctionnement du Conseil Municipal

Election du collège électoral pour les élections sénatoriales de septembre 2026  
Reprise de la délibération n° 45/2026 du 21 mars 2026 sur les indemnités de fonction des élus.

#### Foncier – Urbanisme – Réseaux divers

Débat portant sur la note de conseil établie par M. Mickael Leymarie pour la révision du PLU de Domme

#### Tourisme – Culture – Affaires sociales

Renouvellement de la convention de circulation d'un petit train routier avec la SARL « Le Petit Train Dommois ».

Mise en place d'un service de navettes gratuites pour la saison estivale : autorisation d'engager une consultation de transporteurs et adoption du cahier des charges.

## Opérations d'investissement

Aire d'accueil pour 2 roues : présentation et adoption des avenants n° 1 aux lot 1, 3 et 4.

Aménagement d'une aire de jeux : choix des entreprises, désignation d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle.

## Divers

Décision modificative du budget 2026 des Logements Sociaux et des Sites Touristiques

Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant au SIVOM de Domme-Cénac

Financement d'un séjour pédagogique à Paris (mars 2026)

Financement d'un séjour pédagogique en Irlande

Financement d'un séjour pédagogique à Paris (avril 2026)

**Le Secrétariat de la séance est assuré par : Mme Alice Lasserre.**

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/04/2026 est approuvé.

## Informations du Maire

Le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes telles que figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux termes de la délibération n° 44/2026 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Domme lui donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT.

| N° de la décision     | Désignation                                          | Société/Entreprise     | Montant HT |
|-----------------------|------------------------------------------------------|------------------------|------------|
| 06/2026 du 21/04/2026 | Achat d'une tondeuse pour le service technique       | EURL Cénac Motoculture | 329,17 €   |
| 07/2026 du 27/05/2026 | Installation d'un poteau incendie à « La Vergnolle » | SOGEDO                 | 3.733,38 € |
| 08/2026 du 03/06/2026 | Achat de miroirs de voirie                           | ADEQUAT                | 514,00 €   |

## Election du collège électoral pour les élections sénatoriales de septembre 2026

Vu le Code Electoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle du Ministère de l'Intérieur du 6 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Dordogne n° 24-2026-05-19-00003 en date du 19 mai 2026 ;

### 1) composition du bureau électoral

M. le Maire, indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes : il s'agit de M. Bernard Lambert et M. Patrick Armagnat pour les plus âgés, de Mmes Ambre Teytaud et Laurence Larivière pour les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### 2) élection des délégués

Il rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Il indique que dans les conseils municipaux des communes comprises entre 500 et 999 habitants du département de la Dordogne doivent élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Les délégués sont élus selon les conditions suivantes pour les communes de la strate précitée :

- Election parmi les conseillers municipaux au scrutin majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, relative au 2<sup>nd</sup> – Article L. 288 du Code Electoral).
- Election des titulaires, séparée de celle des suppléants (Article L. 288 du Code Electoral).

Si le nombre de conseillers municipaux est insuffisant, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs de la commune (Article L. 286 du Code Electoral).

#### Elections des délégués titulaires

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

Jean-Claude Cassagnole ;  
Alain Germain ;  
Sylvie Husson.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15.
- Bulletins blancs ou nuls : 0.
- Suffrages exprimés : 15.
- Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

Jean-Claude Cassagnole : 15 voix.  
Alain Germain : 15 voix.  
Sylvie Husson : 15 voix.

Jean-Claude Cassagnole, Alain Germain, Sylvie Husson sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

#### Elections des délégués suppléants

Les conseillers municipaux suivants sont candidats :

Bernard Lambert ;  
Alice Lasserre ;  
Patrick Armagnat.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15.
- Bulletins blancs ou nuls : 0.
- Suffrages exprimés : 15.
- Majorité absolue : 08.

Ont obtenu :

Bernard Lambert : 15 voix.  
Alice Lasserre : 15 voix.  
Patrick Armagnat : 15 voix.

Bernard Lambert, Alice Lasserre et Patrick Armagnat sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

### **Reprise de la délibération n° 45/2026 du 21 mars 2026 sur les indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 visant à renforcer l'attractivité des mandats locaux ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi le montant des indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints et du conseiller délégué étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;  
Considérant que pour les communes de moins de 100.000 habitants, le conseiller délégué perçoit une indemnité calculée en prenant en compte l'enveloppe des indemnités allouées au Maire et à ses adjoints (article L 2123-24-1 du CGCT) ;  
C'est pourquoi le Maire et les adjoints ne bénéficient pas du taux maximal du barème fixé par les articles L 2123-20 et L 2123-24 du CGCT afin d'attribuer une indemnité au Conseiller Délégué dans les limites de l'enveloppe indemnitaire ;  
Considérant que le Conseil Municipal a élu 4 adjoints et un conseiller délégué ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des fonctions d'adjoint ainsi que du conseiller délégué pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

#### **1) Indemnité de fonction du Maire**

Vu l'exposé ci-dessus, l'indemnité est fixée par application du barème (article L 2123-23 du CGCT), soit 44,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027 – indice majoré 835).  
Pour tenir compte de l'attribution de l'indemnité au conseiller délégué, l'indemnité du Maire est ramenée à 41,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **2) Indemnités de fonction des adjoints**

Vu l'exposé ci-dessus, l'indemnité est fixée par application du barème (article L 2123-24 du CGCT), soit 11,77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027 – indice majoré 835).  
Pour tenir compte de l'attribution de l'indemnité au conseiller délégué, l'indemnité des adjoints est ramenée à 11,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### **3) Indemnité de fonction du Conseiller Délégué**

L'indemnité est fixée à 4,57 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, considérant que ce taux ne peut être supérieur à 6 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de procéder dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire légale, à la répartition des indemnités de fonction (cf annexe 1) et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Monsieur le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 45/2026 du 21 mars 2026.

Pour information, la répartition des indemnités mensuelles compte tenu de la valeur de l'indice terminal brut de la Fonction Publique est établie comme suit (montant brut hors prélèvement des cotisations) :

- Maire = 1692,35 € ;
- 1er Adjoint = 469,01 € ;
- 2ème Adjoint = 469,01 € ;
- 3ème Adjoint = 469,01 € ;

- 4<sup>ème</sup> Adjoint = 469,01 € ;
- Conseiller délégué = 187,81 €.

### **Débat portant sur la note de conseil établie par M. Mickael Leymarie pour la révision du PLU de Domme**

Le Maire indique que M. Mickael Leymarie, architecte et habitant de Domme, a communiqué à la Mairie de Domme une note pour la mise en place d'un accompagnement stratégique de la révision du PLU de Domme en vue de sa prise en compte dans le futur PLUi. Ce document présente une démarche en trois étapes pour accompagner la commune de Domme.

Le Maire précise :

- que la rédaction de cette note est une initiative personnelle de M. Leymarie et ne fait donc pas suite à une commande de la commune de Domme ;
- que cette note a été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux de Domme.

Avant de solliciter l'avis de l'assemblée sur ce document, il rappelle :

- Que la commune de Domme n'est plus titulaire de la compétence « Urbanisme », que celle-ci a été transférée à la communauté de communes de Domme-Villefranche qui est désormais seule compétente pour établir ou réviser les documents d'urbanisme ;
- Qu'un projet de PLUi est en cours d'élaboration par la communauté de communes de Domme-Villefranche, ce projet étant entré dans sa phase finale dans la mesure où il a été arrêté par délibération de la communauté de communes de Domme-Villefranche et fait l'objet d'une enquête publique qui a été ouverte le 18 mai 2026 et se clôturera le 20 juin 2026 ;
- Qu'avant d'être arrêté et soumis à une enquête publique, ce projet a été établi par un cabinet d'étude choisi par la communauté de communes de Domme-Villefranche (KARTHEO), qu'il a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les élus communautaires, de phases de concertations avec la population du territoire communautaire et particulièrement avec ses différents acteurs socio-économiques, et de débats d'orientations au sein des assemblées délibérantes des communes qui composent la communauté de communes ;
- Qu'après la phase d'enquête publique et son approbation définitive, le PLUi entrera en vigueur et se substituera à l'actuel PLU de Domme.

Le Conseil Municipal, ayant débattu sur ce document, à l'unanimité prend acte de sa présentation.

### **Renouvellement de la convention de circulation d'un petit train routier avec la SARL « Le Petit Train Dommois »**

Le Maire indique qu'il convient de procéder, pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027, au renouvellement de la convention qui lie la SARL « Le Petit Train Dommois » et la Commune de Domme relative à l'exploitation de petits trains routiers dans la bastide de Domme.

Il propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par cette société à la Commune de Domme, à 6.300 € par petit train exploité, et propose que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que le montant de la redevance annuelle due par la SARL « Le Petit Train Dommois » à la Commune de Domme, soit fixé à 6.300 € par petit train exploité et que cette redevance soit acquittée intégralement à la signature de la convention ;
- Autorise le Maire à signer une convention avec la SARL « Le Petit Train Dommois » afin d'autoriser celle-ci à exploiter un petit train routier dans la bastide de Domme pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027.

M. Xavier Pasquet n'a participé ni au débat ni au vote.

**Mise en place d'un service de navettes gratuites pour la saison estivale : autorisation d'engager une consultation de transporteurs et adoption du cahier des charges**

M. le Maire indique qu'il souhaite renouveler en 2026 le service de navettes gratuites entre les parkings extérieurs (St James – Le Pradal) et le centre de la Bastide pour la saison touristique. Il souhaite engager une consultation de transporteurs sur la base d'un cahier des charges qu'il présente au Conseil Municipal.

Suite à question de la part d'un élu, M. le Maire précise qu'il n'y a aucun lien entre les prestations de petits trains touristiques et le présent service de navettes gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la mise en place d'un service de navettes gratuites entre les parkings extérieurs (St James – Le Pradal) et le centre de la Bastide pour la saison touristique 2026 ;
- autorise le Maire à engager une consultation de transporteurs sur la base du cahier des charges qui lui a été présenté.

M. Xavier Pasquet n'a participé ni au débat ni au vote.

**Aire d'accueil pour 2 roues : présentation et adoption de l'avenant n° 1 aux lot 1**

Dans le cadre du marché de travaux de création d'une aire d'accueil pour les 2 roues, le Maire présente un avenant n° 1 au lot 1 (Nettoyage, débroussaillage, gros oeuvre, sols intérieurs, charpente bois et couverture tuiles).

Il rappelle que l'entreprise Guy est titulaire de ce lot.

L'objet du présent avenant est la modification des prestations du marché pour faire suite à des adaptations de travaux selon l'article R2194-5 du code de la commande publique concernant des travaux non prévus au marché, et rendus nécessaires par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues. Le Montant de cette modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

Les circonstances et les travaux non prévisibles sont les suivantes :

- Présence de souches sous-jacentes ayant déstabilisé la maçonnerie existante,
- Présence d'une ancienne fosse non identifiable, et seulement visible qu'après destruction d'une dalle en mauvais état, nécessitant un radier béton pour reprise porteur à la place d'une simple dalle,
- Très mauvais état d'une ancienne maçonnerie, identifiable après démolition d'anciens habillages de murs, nécessitant le renforcement poteaux raidisseurs, remplissage et bâtisse entre mur pierre, parpaings et enduits.

En effet, les travaux décrits dans le devis sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux et à la réalisation du projet.

Le montant des travaux supplémentaires, mentionnés dans le devis n° 260229 du 10/04/2026 d'un montant de 16.167,20 € HT, établi par l'entreprise Guy, titulaire du lot 1, et comprenant des travaux en plus et en moins-value.

**1 – Travaux du marché en moins-value**

| N° de<br>Prix | Désignation                              | U  | Quantité | Prix<br>Unitaire<br>HT | Total HT   |
|---------------|------------------------------------------|----|----------|------------------------|------------|
| 208           | Dalle béton taloché lissé<br>du local yc | M2 | - 50,00  | 106,89                 | - 5 344,50 |

|  |                                       |  |  |                    |                     |
|--|---------------------------------------|--|--|--------------------|---------------------|
|  | terrassment, h risson<br>et isolation |  |  |                    |                     |
|  |                                       |  |  | <b>Total ( HT)</b> | <b>- 5 344,50  </b> |

2 – Travaux faisant l’objet de prix nouveaux au march 

| N  de<br>Prix | D signation                                                | U  | Quantit  | Prix<br>Unitaire<br>HT | Total HT            |
|---------------|------------------------------------------------------------|----|----------|------------------------|---------------------|
| PN 1          | Radier b ton pour<br>reprise porteur                       | M2 | 50       | 175,00                 | 8 750,00            |
| PN 2          | B tisse parpaings                                          | M2 | 32,00    | 65,30                  | 2 089,60            |
| PN 3          | Poteaux raidisseurs                                        | MI | 11,00    | 45,50                  | 500,50              |
| PN 4          | Remplissage et<br>b tisse entre mur<br>pierre et parpaings | U  | 1        | 2 480,00               | 2 480,00            |
| PN 5          | Enduit                                                     | M2 | 32,00    | 61,30                  | 1 961,60            |
| PN 6          | Piquage carreaux et<br>enduit                              | U  | 1        | 1 030,00               | 1 030,00            |
| PN 7          | Reprise joint                                              | U  | 1        | 2 500,00               | 2 500,00            |
| PN 8          | Reb tisse mur pierre<br>pour passage                       | M3 | 2,50     | 880,00                 | 2 200,00            |
|               |                                                            |    |          | <b>Total ( HT)</b>     | <b>+21 511,70  </b> |

Montant initial du march  public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 52.458,69  

Montant TTC : 62.950,43  

Montant de l’avenant n  1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 16.167,20  

Montant TTC : 19.400,64  

Nouveau montant du march  public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 68.625,89  

Montant TTC : 82.351,07  

Vu l’article R2194-5 du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

### **Aire d'accueil pour 2 roues : présentation et adoption de l'avenant n° 1 aux lot 3**

Dans le cadre du marché de travaux de création d'une aire d'accueil pour les 2 roues, le Maire présente un avenant n° 1 au lot 3 (Equipements, électricité, plomberie).

Il rappelle que l'entreprise SARL DUFOUR est titulaire de ce lot.

L'objet du présent avenant est la modification de prestations du marché pour donner suite à des adaptations de travaux selon l'article R2194-5 du code de la commande publique concernant des travaux non prévus au marché, et rendus nécessaires par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues. Le Montant de cette modification ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial.

### **Les circonstances et les travaux non prévisibles sont les suivantes :**

- Adaptations de l'installation électrique par rapport aux installations existantes en mauvais état,
- Travaux de gaine pour une installation de caméras, en réponse aux besoins de surveillance du local,
- Adaptations des installations de recharges des vélos pour un usage nécessitant le moins d'entretien possible, et avec un matériel facilement réparable.

En effet, les travaux décrits dans le devis sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux et à la réalisation du projet.

Le montant des travaux supplémentaires, mentionnés dans les devis n° DEV-01748 du 07/05/2026 d'un montant de - 3.919,00 € HT et n° DEV-01747 du 23/10/2025 d'un montant de 11.039,45, établis par l'entreprise SARL DUFOUR, titulaire du lot 3, et comprenant des travaux en plus et en moins-value.

### **1 – Travaux du marché en moins-value**

| N° de Prix | Désignation                                                                                                          | U | Quantité | Prix Unitaire HT | Total HT  |
|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------|------------------|-----------|
| 201        | Tableau électrique général pour l'ensemble des équipements et liaison avec le compteur existant                      | U | - 1      | 1085,00          | - 1085,00 |
| 204        | Eclairage extérieur pour la cour, et commandes par détecteur de présence au niveau de chaque accès et lampe type LED | U | -1       | 275,00           | - 275,00  |
| 205        | Recharge murale pour vélos électriques pour 4 emplacements, y compris branchement au tableau et montage mural.       | U | - 1      | 642.00           | - 642.00  |



|     |                                                                                |   |    |                    |                    |
|-----|--------------------------------------------------------------------------------|---|----|--------------------|--------------------|
| 301 | Fontaine extérieure y compris branchement réseau AEP et réseau eaux pluviales. | U | -1 | 1275,00            | - 1275,00          |
|     |                                                                                |   |    | <b>Total (€HT)</b> | <b>-3 919,00 €</b> |

## 2 – Travaux faisant l'objet de prix nouveaux au marché

| N° de Prix | Désignation                                                                                         | U | Quantité | Prix Unitaire HT   | Total HT            |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------|--------------------|---------------------|
| PN 1       | Fontaine Arpège de chez AREA, frais de port, Main d'œuvre de pose fontaine et alimentation en eau.  | U | 1        | 1903,45            | 1903,45             |
| PN 2       | Tableau triphasé étanche                                                                            | U | 1        | 2186,00            | 2186,00             |
| PN.3       | Alimentation compteur au tableau et gaine ptc en sol (4x16 mm2).                                    | U | 1        | 735,00             | 735,00              |
| PN 4       | Rampe de charge VAE couleur rouille et pose                                                         | U | 2        | 2128,00            | 4256,00             |
| PN 5       | Eclairage local par spots encastrés dans la volige sur 2 détecteurs de mouvements en saillie 180 °. | U | 1        | 1050,00            | 1050,00             |
| PN 6       | Gaine vide caméra                                                                                   | U | 3        | 53,00              | 159,00              |
| PN 7       | Attestation consuel et contrôle Socotec                                                             | U | 1        | 750,00             | 750,00              |
|            |                                                                                                     |   |          | <b>Total (€HT)</b> | <b>+11 039,45 €</b> |

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 25.275,00 €

Montant TTC : 30.330,00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 7.120,45 €

Montant TTC : 8.544,54 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 32.395,45 €

Montant TTC : 38.874,54 €

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

Mme Audrey Chapoulie ayant un pouvoir de Mme Amandine Dufour n'a pas au vote pour celle-ci.

#### **Aire d'accueil pour 2 roues : présentation et adoption de l'avenant n° 1 aux lot 4**

Dans le cadre du marché de travaux de création d'une aire d'accueil pour les 2 roues, le Maire présente un avenant n° 1 au lot 4 (VRD et plantations).

Il rappelle que l'entreprise SARL Marion Espaces Verts est titulaire de ce lot.

L'objet du présent avenant est la modification de prestations du marché pour donner suite à des adaptations de travaux selon les articles R2194-8 et 9 du Code de la commande publique portant sur des modifications de faible montant. Ces adaptations sont rendues nécessaires vis-à-vis de contraintes de terrain, et d'usage du nouvel équipement.

#### **Les contraintes de terrain, et les nouveaux usages modifiant les travaux sont les suivants :**

- Elargissement du sol en stabilisé permettant le déplacement de la colonne de réparation de vélos posée par le lot 3.
- Suppression de corbeille suite au choix du maître d'ouvrage, qui posera le modèle de la ville,
- Fourniture d'une borne pour empêcher le passage de scooter dans l'installation prévue pour les vélos
- Renforcement d'une clôture pour éviter des dégradations du public.

En effet, les travaux décrits dans le devis sont devenus nécessaires et indispensables à la bonne exécution des travaux et à la réalisation du projet.

Le montant des travaux supplémentaires, mentionnés dans le devis n° 2026/22 du 23/04/2026 d'un montant de 1.348,00 € HT, établi par l'entreprise MARION ESPACES VERTS, titulaire du lot 4, et comprenant des travaux en plus et en moins-value.

#### **1 – Travaux du marché en plus-value et en moins-value**

| N° de<br>Prix | Désignation                                                          | U  | Quantité | Prix Unitaire<br>HT | Total HT   |
|---------------|----------------------------------------------------------------------|----|----------|---------------------|------------|
| 202           | Aménagement de sol en béton désactivé y c terrassement et fondations | M2 | + 8      | 150,00              | + 1 200,00 |
| 203           | Fourniture et pose d'une corbeille                                   | U  | - 1      | 750,00              | - 750,00   |
|               |                                                                      |    |          |                     |            |

|  |                    |                   |
|--|--------------------|-------------------|
|  | <b>Total (€HT)</b> | <b>+ 450,00 €</b> |
|--|--------------------|-------------------|

2 – Travaux faisant l'objet de prix nouveaux au marché

| N° de<br>Prix      | Désignation                                                                                           | U | Quantité | Prix Unitaire<br>HT | Total HT          |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------|---------------------|-------------------|
| PN 1               | Renforcement de la clôture en échelas de châtaigniers avec 2 lisses en planches pour 15 ml de clôture | U | 1        | 518,00              | 518,00            |
| PN 2               | Fourniture et pose d'une borne en bois avec pied de poteau U pour scellement                          | U | 1        | 230,00              | 230,00            |
| PN 3               | Plus-value pour scellement avec pied de poteau U des 3 bornes fixes                                   | U | 1        | 150,00              | 150,00            |
| <b>Total (€HT)</b> |                                                                                                       |   |          |                     | <b>+ 898,00 €</b> |

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 19.225,00 €

Montant TTC : 23.070,00 €

Montant de l'avenant n° 1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1.348,00 €

Montant TTC : 1.617,60 €

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 20.573,00 €

Montant TTC : 24.687,60 €

Vu les articles R2194-8 et 9 du code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cet avenant et le devis correspondant et autorise le Maire à les signer.

### **Aménagement d'une aire de jeux : choix des entreprises**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché d'aménagement d'une aire de jeux à Domme, envoyé à la publication le 19/02/2026 et publié le 24/02/2026 dans le Journal d'annonces légales SUD-OUEST,  
 Vu le règlement de la consultation du marché précité ;  
 Vu l'analyse des offres présentée à la Commission d'Appel d'Offres le 10/04/2026 ;  
 Considérant que pour donner suite à la présentation de l'analyse des offres, concernant le lot n°2, le Maître d'ouvrage a décidé de négocier, selon le paragraphe 4.2 « Suite à donner », du règlement de consultation, avec les 3 premiers candidats ayant remis une offre classés et jugés les meilleures selon les critères de jugement définis dans ledit règlement, négociation portant sur tous les éléments de l'offre remis par ces entreprises ;  
 Considérant que le présent marché fait l'objet de 2 lots et que les entreprises figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être retenues concernant ces lots,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retenir les entreprises figurant dans le tableau ci-dessous pour le montant mentionné ;

| <b>Lots</b>                                             | <b>Entreprises retenues</b> | <b>Montant HT en €</b> |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| Lot n° 1 : VRD, maçonnerie, éclairage                   | ENTREPRISE GUY              | 82.187,84 €            |
| Lot n° 2 : mobiliers, jeux et aire de jeux, plantations | MARION ESPACES VERTS        | 92.333,84 €            |
| TOTAL                                                   |                             | 174.521,68 €           |

- autorise le Maire à signer toutes les pièces de ce marché de travaux et notamment les actes d'engagement des entreprises retenues.

### **Aménagement d'une aire de jeux : désignation d'un coordonnateur SPS**

Le Maire rappelle l'opération d'aménagement d'une aire de jeux à Domme, au lieu-dit « Le Jubilé ».

Un paysagiste-concepteur a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Il s'agit de M. Jacques Ségui.

Celui-ci a établi un cahier des charges afin de consulter des prestataires en vue d'assurer une mission de coordination SPS.

Trois organismes ont été consultés sur la base de ce cahier des charges et ont communiqué les propositions suivantes :

SOCOTEC : 1.519,38 € HT ;  
 APAVE : 3.575,00 € HT ;  
 VERITAS : 1.575,00 € HT.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par M. Jacques Ségui. Il s'avère qu'au terme de son rapport, l'offre la mieux-disante est celle transmise par VERITAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de confier à VERITAS une mission de coordination SPS relative aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 1.575 € HT ;
- Autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

#### **Aménagement d'une aire de jeux : d'un bureau de contrôle.**

Le Maire rappelle l'opération d'aménagement d'une aire de jeux à Domme, au lieu-dit « Le Jubilé ».

Un paysagiste-concepteur a été désigné pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux. Il s'agit de M. Jacques Ségui.

Celui-ci a établi un cahier des charges afin de consulter des prestataires en vue d'assurer une mission de contrôle.

Trois organismes ont été consultés sur la base de ce cahier des charges mais un seul a transmis une proposition, les autres ayant indiqué qu'ils ne participeraient pas à la consultation.

Cette proposition nécessitant des précisions par rapport au cahier des charges établi, la présente délibération est reportée à une séance ultérieure.

#### **Décision modificative du budget 2026 des Logements Sociaux**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget des Logements Sociaux pour l'exercice 2026 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Objet des dépenses                            | Chapitre et article | Diminution sur crédits déjà alloués : | Augmentation des crédits |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Entretien et réparations sur autres bâtiments | 615228              | 700,00 €                              |                          |
| Titres annulés                                | 673                 |                                       | 700,00 €                 |
| TOTAL                                         |                     | 700,00 €                              | 700,00 €                 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

#### **Décision modificative du budget 2026 des Sites Touristiques**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget des Sites Touristiques pour l'exercice 2026 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Objet des dépenses               | Chapitre et article | Diminution sur crédits déjà alloués : | Augmentation des crédits |
|----------------------------------|---------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Musée - Construction             | 91003-2313          | 18.850,00 €                           |                          |
| Musée – Autre matériel technique | 91003-21578         |                                       | 18.850,00 €              |

|       |  |             |             |
|-------|--|-------------|-------------|
| TOTAL |  | 18.850,00 € | 18.850,00 € |
|-------|--|-------------|-------------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

### Acquisition d'un ensemble immobilier appartenant au SIVOM de Domme-Cénac

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence « Assainissement collectif » exercée par le SIVOM Domme-Cénac a été transférée par celui-ci à la Communauté de Communes Domme-Villefranche-du-Périgord à compter du 1er janvier 2026.

Dans le cadre de ce transfert, le SIVOM a engagé les opérations nécessaires à la réaffectation de son patrimoine. Plusieurs cessions de matériels et d'équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ont d'ores et déjà été réalisées afin d'accompagner ce transfert et de garantir la continuité du service public.

En outre, le Maire indique que le SIVOM Domme-Cénac est propriétaire d'un ensemble immobilier situé au lieu-dit « **Les Gravilloux** », sur la commune de Domme :

- Section A n°1084 (contenance : 2150 m²) ;
- Section A n°303 (contenance : 885 m²) ;
- Section A n°302 (contenance : 2310 m²) ;
- Section A n°1326 (contenance : 1140 m²).

Cet ensemble immobilier comprend un terrain et deux bâtiments historiquement affectés au fonctionnement du service public de l'assainissement collectif.

À l'issue du transfert de compétence, il s'avère que cet ensemble immobilier n'est plus nécessaire à l'exercice des missions conservées par le SIVOM. Dès lors, son maintien dans le patrimoine syndical ne présente plus d'intérêt pour l'établissement.

Aussi, à l'occasion de la réunion du Comité Syndical du SIVOM de Domme-Cénac en date du 04 juin 2026, il a été proposé de vendre cet ensemble immobilier à la commune sur lequel il est situé, c'est-à-dire la commune de Domme.

Le Maire rappelle que cette cession s'inscrit dans le cadre des accords intervenus entre les communes de Domme et de Cénac-et-Saint-Julien, membres du SIVOM Domme-Cénac, à propos du devenir du patrimoine syndical à l'issue du transfert de la compétence assainissement. Dans cette logique, les deux communes ont ainsi convenu du principe d'une acquisition de cet ensemble immobilier par la commune de Domme, sur le territoire de laquelle il est implanté.

Cette opération contribue à la réorganisation patrimoniale rendue nécessaire par le transfert de la compétence « assainissement collectif » et permet de maintenir les biens immobiliers dans le patrimoine public local.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération de transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de Communes Domme-Villefranche-du-Périgord à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 9/2026 du Comité syndical du SIVOM de Domme-Cénac en date du 4 juin 2026 ;

Considérant l'accord des communes de Domme et de Cénac-et-Saint-Julien sur les modalités de cette cession ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Domme de participer à cette régularisation patrimoniale en intégrant dans son patrimoine foncier les parcelles visées ci-dessus ;

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune de Domme accepte d'acquérir l'ensemble immobilier situé au lieu-dit « Les Gravilloux », cadastré section A sous les numéros 1084, 303, 302 et 1326, au prix de 1 € (un Euro), conformément aux termes de la délibération n° 9/2026 du Comité Syndical du SIVOM de Domme-Cénac en date du 4 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition par la commune de Domme de l'ensemble immobilier situé au lieu-dit « Les Gravilloux », cadastré section A sous les numéros 1084, 303, 302 et 1326 ;
- D'accepter le prix de vente fixé à 1 € (un Euro) par délibération n° 9/2026 du Comité Syndical du SIVOM de Domme-Cénac en date du 4 juin 2026 ;
- De préciser que les frais liés à l'acte de vente et aux formalités de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire de la commune de Domme ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Sylvie Husson, Maire-Adjoint, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Financement d'un séjour pédagogique à Paris (mars 2026)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 35 € au Lycée Joséphine Baker de Sarlat afin de financer le séjour culturel à Paris auquel a participé une élève de Domme du 22 au 27 mars 2026.

#### **Financement d'un séjour pédagogique en Irlande**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 150 € au Lycée Joséphine Baker de Sarlat afin de financer le séjour culturel en Irlande auquel ont participé trois élèves de Domme du 2 au 8 février 2026.

#### **Financement d'un séjour pédagogique à Paris (avril 2026)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 70 € au Lycée Joséphine Baker de Sarlat afin de financer le séjour culturel à Paris auquel ont participé deux élèves de Domme du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2026.

#### **Communications**

##### **Subventions aux associations**

M. le Maire communique au Conseil Municipal les remerciements de plusieurs associations pour donner suite aux subventions qui leur ont été attribuées au titre de l'année 2026.

##### **Occupation du domaine public par les commerces**

M. le Maire fait part d'une proposition d'une commerçante de Domme visant à permettre aux commerçants de la Grand'Rue d'occuper le domaine public pour leurs présentoirs au-delà des 30 cm autorisés, le jeudi jour du marché. Après débat, le Conseil Municipal en accepte le principe à titre expérimental et sous réserve que cette occupation n'aille pas au-delà de la bande roulante de la chaussée et que cette disposition ne s'applique pas aux congélateurs et distributeurs de boissons. Les ASVP contrôleront la bonne application de cette autorisation et veilleront au respect des règles de sécurité.

##### **Installation de modules de remises en forme au Jardin Public**

M. le Maire fait part d'une proposition d'une commerçante de Domme visant à installer, dans le cadre de l'aménagement de modules de remise en forme. Il est indiqué que de tels modules existent déjà et qu'ils ont été installés au city-stade qui est accessible à tous.

Mme Ambre Teytaud demande s'il est possible d'installer des filets au city-stade pour éviter que les ballons des enfants partent dans la nature. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

##### **Ordures Ménagères**

M. Patrick Lanos demande s'il serait possible d'installer un éclairage sur le site de PAV du Pradal, pour faciliter le dépôt des déchets des commerçants et restaurateurs après la fermeture de leurs établissements. Il propose d'installer un lampadaire solaire. Le Conseil Municipal accepte le principe de l'installation d'un éclairage. La solution technique restera à définir.



Concernant la TEOM, M. Xavier Pasquet demande pourquoi il y existe des disparités entre les communes du SICTOM du Périgord Noir. M. Patrick Armagnat indique que cette variation s'explique par le tri des déchets qui est plus ou moins bien fait dans certaines communes.

#### Salle de la Rode

M. Franck Bisson indique qu'il a été désigné comme responsable technique de la régie de la salle de la Rode. A ce titre il a constaté que des associations avaient accès à cette régie. Il souhaite que le rôle de chacun sur cette question soit rappelé.

#### Passage du Tour de France à Domme

M le Maire indique que le passage du Tour de France à Domme se prépare. Si le circuit reste le même qu'en 2017, les règles relatives à la sécurité sont plus draconiennes sachant que Domme est le point le plus sensible de l'étape périgourdine. Ainsi, hormis celle de la caravane et des coureurs, la circulation dans Domme ne sera pas possible le 11 juillet prochain entre 10h00 et 17h00. Les terrasses de l'Aquitaine et de la Brasserie de la Halle devront être inoccupées (pas de tables ni de chaises). Des animations se dérouleront place de la Halle (l'EPIC Domme Sites est chargé de leur organisation et de leur promotion). La cour de l'école a été réservée aux résidents de l'EHPAD de Domme.